

Communiqué de presse



Lons-le-Saunier, le 22 janvier 2016

Une nouvelle prime au recrutement dans les PME

« Embauche PME » : un dispositif gouvernemental favorable à l'emploi et aux petites et moyennes entreprises du Jura

Jacques QUASTANA, préfet du Jura, appelle l'attention des chefs d'entreprises jurassiennes de moins de 250 salariés sur les opportunités offertes en matière de recrutement par le dispositif national « Embauche PME ».

Depuis le lundi 18 janvier et jusqu'au 31 décembre 2016, les embauches réalisées par les entreprises de moins de 250 salariés bénéficient, durant les deux premières années du contrat, **d'une prime trimestrielle de 500 euros, soit 4000 euros sur deux ans**. Cette prime est **cumulable** avec l'ensemble des dispositifs existants (réduction générale bas salaire, pacte de responsabilité et de solidarité, crédit d'impôt compétitivité emploi...).

Ce dispositif s'adresse aux petites et moyennes entreprises de moins de 250 personnes qui embauchent un salarié payé jusqu'à 1,3 fois le SMIC, quels que soient leurs statuts (SA, associations, groupements d'employeurs...) ; il s'applique à l'embauche d'un salarié en contrat à durée indéterminée (CDI) ou en contrat à durée déterminée (CDD) de 6 mois ou plus, à la transformation d'un CDD en CDI, au recrutement en contrat de professionnalisation de 6 mois ou plus.

Cette nouvelle prime constitue une opportunité pour l'emploi et le tissu économique jurassien : **l'effectif moyen est de 4,9 salariés par entreprise dans le département**. 98% des 9428 entreprises du Jura comptent moins de 250 salariés, 81% moins de 5 salariés, 11% entre 5 et 10 salariés.

Pour en savoir plus sur ce dispositif, il est possible de consulter le site internet <http://travail-emploi.gouv.fr/grands-dossiers/embauchepme>. Le formulaire de demande de versement de l'aide en ligne et les textes réglementaires seront disponibles dans les prochains jours et il est possible d'être tenu informé de leur mise à disposition en laissant des coordonnées dans le formulaire de contact.

Les services de l'unité territoriale Jura de la DIRECCTE (03 84 87 26 00) peuvent également répondre à toutes les questions.

PRÉFECTURE DU JURA

8, rue de la préfecture
39030 LONS LE SAUNIER
CEDEX -

☎ : 03 84 86 84 00

✉ : prefecture@jura.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public :
consultez notre site internet
www.jura.gouv.fr, rubrique
« horaires »

Embauche PME – Fiche pratique

Pour quel type de recrutement ?

Le bénéfice de l'aide financière est réservé à l'embauche d'un salarié en :

- ❖ CDI,
- ❖ CDD de 6 mois et plus,
- ❖ transformation d'un CDD en CDI,
- ❖ contrat de professionnalisation d'une durée supérieure ou égale à 6 mois.

Quel est le montant de l'aide ?

L'aide est versée à l'échéance de chaque période trimestrielle, à raison de 500 € par trimestre.

Pour les contrats qui durent au moins deux ans, l'aide financière atteindra donc 4 000 €

Est-ce cumulable avec d'autres aides ?

Cette aide est cumulable avec les autres dispositifs existants : réduction générale bas salaire, pacte de responsabilité et de solidarité, crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE).

Comment faire la demande de l'aide à l'embauche PME ?

- ❖ Pour ce dispositif "Embauche PME", le formulaire de demande d'aide et les textes réglementaires seront disponibles dans les prochains jours. Si vous souhaitez être informés de leur mise à disposition, merci d'indiquer vos coordonnées dans le **formulaire de contact** du site asp-public.fr.
- ❖ Vous devrez remplir un formulaire en ligne, l'imprimer et le signer.
- ❖ Vous devrez ensuite transmettre l'imprimé de demande à l'Agence des services et de paiement (ASP) dont vous dépendez (les coordonnées seront disponibles dans le formulaire de demande).
- ❖ Dans les trois mois suivant l'échéance de chaque trimestre, vous devrez transmettre à l'ASP les documents demandés par l'agence (notamment bulletin de salaire, contrat de travail en cas de contrôle, RIB).

PRÉFECTURE DU JURA

8, rue de la préfecture
39030 LONS LE SAUNIER
CEDEX -

☎ : 03 84 86 84 00

✉ : prefecture@jura.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public :
consultez notre site internet
www.jura.gouv.fr, rubrique
« horaires »

Pour en savoir plus sur ce dispositif, vous pouvez consulter le site internet <http://travail-emploi.gouv.fr/grands-dossiers/embauchepme>.